

DELIBERATION

Commission permanente du Conseil départemental du Doubs

Réunion du 17 novembre 2025

Date de convocation : mardi 04 novembre 2025

Présidence de la séance : M. Ludovic FAGAUT, 1er Vice-président

Lieu et heure : Hôtel du Département à 17h30

Sur 38 Conseillers départementaux en exercice :

Présents : **24**

Absent(s) : **0**

Votants : **38**

Procuration(s) : **14**

Excusé(s) représenté(s) :

Christine BOUQUIN a donné pouvoir à Ludovic FAGAUT

Philippe ALPY a donné pouvoir à Géraldine TISSOT-TRULLARD

Denis LEROUX a donné pouvoir à Jacqueline CUENOT-STALDER

Frédéric BARBIER a donné pouvoir à Annick JACQUEMET

Bruno BEAUDREY a donné pouvoir à Marie-Paule BRAND

Priscilla BORGERHOFF a donné pouvoir à Jean-Luc GUYON

Marie-Christine DURAI a donné pouvoir à Claude DALLAVALLE

Magali DUVERNOIS a donné pouvoir à Raphaël KRUCIEN

Jeanne HENRY a donné pouvoir à Georges UBBIALI

Albert MATOCQ-GRABOT a donné pouvoir à Géraldine LEROY

Thierry VERNIER a donné pouvoir à Patricia LIME VIEILLE

Michel VIENET a donné pouvoir à Chantal GUYEN

Romuald VIVOT a donné pouvoir à Florence ROGEBOS

Martine VOIDEY a donné pouvoir à Christian METHOT

Le quorum étant atteint lors de l'examen du rapport, la Commission permanente peut valablement délibérer conformément à l'article L3121-14-1 du code général des collectivités territoriales.

*

* *

Objet : Dynamique territoriale - Tourisme - Développement de l'offre et de l'attractivité touristique - Soutien à l'aménagement et à l'attractivité - Tourisme : soutien à la pratique de la randonnée pédestre et VTT, et conventionnements

Vu le Code du tourisme et notamment ses articles L. 132-1 à L. 132-6 (relatifs au schéma d'aménagement touristique départemental et au comité départemental du tourisme) ;

Vu le régime cadre exempté SA 43197, relatif aux aides en faveur des infrastructures sportives et des infrastructures récréatives multifonctionnelles pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie (RGE) n°651/2014 pris en application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) ou Traité de Rome, du 25 mars 1957 modifié ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 24 avril 2023 et son rapport approuvant la stratégie départementale de développement de la pratique de la randonnée ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 26 juin 2023 et son rapport approuvant la stratégie de développement de l'offre VTT dans le Doubs et les modalités de soutien financier des projets ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 28 juin 2024 affectant une autorisation d'engagement à hauteur de 93 984€ pour la période 2024-2026 au titre du programme « TA fonctionnement » pour l'entretien des sentiers de randonnée de niveau 2 ;

Vu les conventions de partenariat signées entre le Département et les EPCI et les clubs de randonnée pour l'entretien des sentiers de randonnée de niveau 2 ;

Vu la délibération du 15 juillet 2021 relative aux délégations à la Commission permanente ;

Vu le rapport n° 315 présenté sous le timbre : DGS / DDET ;

Vu l'avis de la commission n° 3 ;

Vu l'exposé du rapporteur **Ludovic FAGAUT** ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Département, et après en avoir délibéré, la Commission permanente décide :

Au titre du programme « Soutien à la politique VTT »

- d'affecter un montant de **14 250 €** en autorisation de programme et d'attribuer une subvention de ce même montant en faveur de la Communauté de communes des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs pour l'aménagement d'un équipement ludique à Commune de Chapelle-des-Bois.

Au titre de la taxe d'aménagement

➤ En fonctionnement :

- d'affecter un montant global de **31 328 €** et d'attribuer les subventions suivantes au bénéfice des EPCI et associations locales de randonnée du Doubs pour l'entretien du réseau de randonnée du Doubs en 2025 :

▪ EPCI à fiscalité propre :

- Grand Besançon Métropole : 2 695 €
- Communauté de communes Doubs Baumoises : 2 024 €
- Communauté de communes des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs : 3 982 €
- Communauté de communes des Deux Vallées Vertes : 2 244 €
- Communauté de communes du Pays de Sancey Belleherbe : 1 342 €
- Communauté de communes Loue Lison : 4 312 €

- Communauté de communes des Portes du Haut Doubs : 1 056 €
 - Communauté de communes du Plateau du Russey : 1 518 €
 - Communauté de communes du Val de Morteau : 1 331 €
 - Communauté de communes du Pays de Maîche : 3 278 €
 - Communauté de communes du Grand Pontarlier : 1 221 €
 - Communauté de communes entre Doubs et Loue : 1 067 €
 - Communauté de communes du Plateau de Frasné et du Val du Drugeon : 759 €
 - Communauté de communes du Val Marnaysien : 858 €
 - Communauté de communes Altitude 800 : 165 €
- Associations situées sur le secteur de PMA :
 - Randonnée Hérimoncourtoise : 1 232 €
 - Maison Pour Tous - MPT Pont-de-Roide-Vermondans : 968 €
 - Club des Marcheurs de Grand Charmont : 154 €
 - Sports Réunis du Pays de Montbéliard : 209 €
 - Randonneurs d'Arbouans : 231 €
 - Les Marcheurs Audincourtois : 352 €
 - Club des Randonneurs de Mandeuve : 330 €
- d'approuver, tel qu'il figure en annexe du rapport, l'avenant-type au titre de l'année 2025 à la convention 2024-2026 à intervenir avec les EPCI et les clubs de randonnée en charge de l'entretien des sentiers de randonnée de niveau 2.
 - d'autoriser Mme la Présidente du Département à signer lesdits avenants, au nom de la Collectivité ainsi que leurs avenants éventuels à intervenir sous réserve qu'ils ne modifient ni l'objet ni l'économie générale de la convention.
 - d'affecter un montant de **13 992 €** pour l'entretien des itinéraires VTT et d'attribuer les subventions suivantes :

Structures	Montant
Grand Besançon Métropole	3 984 €
Amicale Cycliste Rudipontain (club)	272 €
Entente cycliste Baume Les Dames (club)	952 €
Froggle Roc (club)	948 €
Communauté de communes du Grand Pontarlier	1 200 €
Communauté de communes du Plateau de Frasné et du Val du Drugeon	140 €
Communauté de communes des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs	2 456 €
Vélo Club Ornans (club)	820 €
Communauté de communes du Plateau du Russey	900 €
Team VTT Maîche	944 €
Communauté de communes du Val de Morteau	1 376 €

➤ **En investissement**

- d'affecter un montant de **42 852 €** et d'attribuer les subventions ci-dessous en faveur de deux Communautés de communes pour la réalisation de leur programme d'aménagement de leurs sentiers de randonnée pédestre :

. **22 068 €** en faveur de la Communauté de communes des Portes du Haut-Doubs,

. **20 784 €** en faveur de la Communauté de communes du Val de Morteau.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

*

* *

Résultat du vote :

Pour : 38

Christine BOUQUIN, Présidente.

Ludovic FAGAUT, Florence ROGEOZ, Philippe ALPY, Béatrix LOIZON, Denis LEROUX, Chantal GUYEN, Jean-Luc GUYON, Patricia LIME VIEILLE, Serge RUTKOWSKI, Jacqueline CUENOT-STALDER, Olivier BILLOT, Vice-présidents.

Frédéric BARBIER, Bruno BEAUDREY, Priscilla BORGERHOFF, Marie-Paule BRAND, Damien CHARLET, Monique CHOUX, Christine COREN-GASPERONI, Claude DALLAVALLE, Marie-Laure DALPHIN, Marie-Christine DURAI, Magali DUVERNOIS, Jeanne HENRY, Annick JACQUEMET, Raphaël KRUCIEN, Géraldine LEROY, Valérie MAILLARD, Thierry MAIRE DU POSET, Albert MATOCQ-GRABOT, Christian METHOT, Géraldine TISSOT-TRULLARD, Georges UBBIALI, Thierry VERNIER, Michel VIENET, Romuald VIVOT, Martine VOIDEY, Aly YUGO, Conseillers départementaux.

Ne prenant pas part au vote les Conseillers départementaux suivants :

Mme GUYEN, en raison de son lien familial avec un Vice-président de GBM et M. ALPY, Vice-président de la Communauté de communes du Plateau de Frasné Val du Dugeon pour l'attribution de subvention en faveur de ces structures au titre de l'entretien des itinéraires de randonnée et au titre de l'entretien des itinéraires VTT.

Mme BRAND, en raison de son lien familial avec le Président de la Communauté communes du Pays de Sancey-Belleherbe et M. BEAUDREY, Président de la Communauté de communes des Deux Vallées Vertes pour l'attribution de subvention en faveur de ces structures au titre de l'entretien des itinéraires de randonnée.

#signature#

AR Préfectoral

le 21/11/2025

Acte Exécutoire sous référence :

025-222500019-20251117-lmc1DL258400H1-DE